



Peumerit – École des trois pommiers

Règlement garderie

Préambule

La garderie de l'école publique des trois pommiers, Hent Ar Skol, 29710 Peumerit est accessible à tous les enfants inscrits à l'école.

Téléphone : 02 98 82 93 76

Le gestionnaire est la mairie : Hent Ar Skol, 29710 Peumerit. Téléphone : 02 98 82 91 51

La collectivité est responsable des enfants qui lui sont confiés dès lors qu'ils sont inscrits (fiche d'inscription annuelle et inscription journalière).

I - Capacité et horaires d'ouverture

La capacité d'accueil est de 19 enfants le matin et le soir.

Les horaires d'ouverture sont **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 19h**.

- Tout enfant présent seul dans l'école **avant 8h35** sera pris en charge par le personnel communal. En conséquence de quoi, la garderie du matin sera facturée à la famille.
- Tout retard sera facturé 1€.

II – Inscription

L'inscription est à effectuer en début d'année scolaire par l'intermédiaire du bulletin d'inscription annuelle distribué dans le « dossier de rentrée ». Si l'enfant arrive en cours d'année, l'inscription est nécessaire pour qu'il soit pris en charge en garderie. Elle s'effectue en mairie.

Puis de façon journalière :

- Enfants en primaire : ils ne s'inscrivent pas à l'avance. Ils doivent savoir s'ils vont à la garderie du soir et vont directement au goûter servi à la cantine à 16h30 ;
- Enfants en maternelle : l'inscription en **garderie du soir** doit être faite le matin par les parents quand ils déposent l'enfant (en garderie ou en classe suivent l'heure).

III - Organisation

Le matin, l'agent communal en charge est présent dans la cour ou dans la garderie.

Le soir, l'enfant de primaire va seul à la cantine où est servi le goûter ; l'enfant de maternelle y est accompagné.

Dans le cas où un parent est en retard à 16h30 et que l'enfant n'a pas prévu d'aller en garderie, il est toutefois emmené au goûter à **16h40**. Dans ce cas, la garderie du soir est facturée à la famille.

Après le goûter, il y a un temps pour faire les devoirs. Ensuite, les enfants sont autorisés à entamer une activité (jeux intérieurs ou extérieurs, dessin...).

IV - Personnel

Le personnel affecté à la garderie n'est pas le même le matin et le soir.

Les personnes en charge sont titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance.

V - Goûter

Le goûter à lieu à partir de 16h30 à la cantine de l'école. Il est servi aux enfants en fonction de leur demande : boissons froides et chaudes, pain, beurre et confiture.

Il n'est pas autorisé d'apporter le goûter de son enfant.

Le coût de la garderie inclut les frais du goûter.

VI – Projet éducatif

Le projet éducatif doit viser les objectifs pédagogiques suivants :

- permettre à chaque enfant de gérer ce temps de loisirs sur la base de la liberté de choix de ses activités selon son rythme personnel et ses besoins du moment ;
- mettre en œuvre une pédagogie non directive (mais non laxiste) visant à favoriser l'autonomie de l'enfant ;
- répondre qualitativement aux différents besoins des enfants (besoins physiologiques, affectifs et ludiques) ;
- privilégier la fonction accueil de ce temps situé entre deux périodes sensibles de la journée de l'enfant ;
- favoriser l'expérimentation des relations sociales positives dans le groupe d'enfants et avec l'adulte.

VII - Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer

Le soir, les parents doivent venir chercher leur enfant dans la garderie ou dans la cour en fonction des activités proposées par la personne en charge de la surveillance.

Si un parent souhaite qu'une autre personne puisse venir chercher son enfant, il doit faire un courrier en ce sens au préalable ou donné le jour même.

VIII - Disposition en cas de maladie ou d'accident

Lors de l'inscription annuelle, les informations concernant les parents ont été fournies. Si un accident survient, les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'accident, le personnel, sous couvert de Monsieur le Maire, a pour obligation de :

- ✓ En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15 ou 112)

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la mairie, mentionnant **le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.**

Monsieur le Maire et le personnel communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

A Peumerit, septembre 2016

Le Maire,

Jean-Louis Caradec